

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Création d'aménagements à Charny sur la commune principale Charny 77410.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 07/02/2023, présenté par Communauté de Communes Plaines et Monts de France , enregistré sous le n° **DIOTA-230207-111350-421-217** et relatif à Création d'aménagements à Charny ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Communauté de Communes Plaines et Monts de France

6 rue du Général de Gaulle

77230 DAMMARTIN EN GOELE

concernant :

Création d'aménagements à Charny

dont la réalisation est prévue à :

- Charny 77410

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.28 ha	1.28 ha	D		
---------	---	---	---------	---------	---	--	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07/04/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230207-111350-421-217

Le code postal du projet (commune principale) est : Charny 77410

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Création d'aménagements à Charny**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20003309000016**

Raison sociale : **Communauté de Communes Plaines et Monts de France**

Forme Juridique : **Collectivité territoriale**

Adresse en France

6 rue du Général de Gaulle

77230 DAMMARTIN EN GOELE

Signataire

Nom : **DURAND**

Prénom : **Jean-Louis**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : **+ 33 160546847**

Téléphone portable : **+ 33 685935467**

Adresse email : **charlene.simon@cc-pmf.fr**

Référent

Nom : **SIMON**

Prénom : **Charlène**

Fonction : **Responsable assainissement GEMAPI Défense Incendie**

Téléphone fixe : + **33 160546847**

Téléphone portable : + **33 685935467**

Adresse email : **charlene.simon@cc-pmf.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **charlene.simon@cc-pmf.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77410 Charny**

Numéro et voie ou lieu dit : **Rue Fernand Hippolyte Lavaux**

Géolocalisation du projet

X : **682317**

Y : **6874306**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Sage Marne et Beuvronne en phase d'émergence**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.28 ha	1.28 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **01221013-161-DLE-001-IndC-Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **01221013-161-DLE-001-IndD.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Annexe 8 - Formulaire_simplifie_janvier_2012 signé.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **acte de vente terrain collège.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexe 1 - PL Amgt.pdf**

Précisions : **Au vu de l'impossibilité de joindre plusieurs fichiers pdf, les pièces complémentaires seront transmises par mail.**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 FEV. 2023

Communauté de Communes
Plaines et Monts de France
6 rue du Général de Gaulle
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Réf. : 0100014035

MISE : F660 2023/014

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
**Création d'aménagements (travaux connexes au projet de collège)
sur la commune de Charny
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'aménagements (travaux connexes au projet de collège - gare routière -
infrastructures sportives extérieures - aménagements extérieurs)
sur la commune de Charny**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dans une phase ultérieure de votre projet, si des opérations d'épuisement de venues d'eau superficielles, voire un rabattement de nappe sont envisagés, il conviendra de vérifier auprès de nos services de la nécessité ou non de réaliser un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 1.1.2.0. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Charny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F660 N° MISE 2023/014 en date du 08 février 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Construction du collège 800 sur la commune de Charny		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, 0,45 ha ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,7 ha BV amont intercepté : S totale : 2,15 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration et rejet à débit régulé vers le réseau de la collectivité.		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Principes de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie des pluies courantes seront gérées à la parcelle de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • la toiture du gymnase et des vestiaires, par une cuve de 18 m³ pour être réutilisées pour l'arrosage. Au delà un trop-plein renverra les eaux vers le bassin de rétention, • la toiture de la salle spécialisée par la création d'un jardin de pluie d'un volume de 1,5 m³ dans l'espace vert à proximité. Une grille surélevée enverra les eaux au-delà vers le réseau de la collectivité, • la gare routière et le dépose-minute par l'envoi des eaux pluviales des cheminements piéton vers les espaces verts. - les pluies jusqu'à une occurrence trentennale seront gérées : <ul style="list-style-type: none"> • par la mise en place d'un bassin de rétention enterré sous le dépose-minute d'un volume de 650 m³ avec rejet à débit régulé à 1 l/s/ha vers le réseau pluvial de la collectivité, • par infiltration dans un bassin à ciel ouvert de 400 m³ pour le secteur équipements sportifs. <p>Pour limiter l'imperméabilisation, il est prévu environ 5000 m² d'espaces verts, 3 300 m² de cheminement piéton.</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 30 ans - perméabilité : 1.10⁻⁶ m/s - régulation du débit : 1 l/s/ha - Volume de stockage total du site : 861,58 m³ <p>Bassin enterré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume de stockage : 650 m³ 		

	<ul style="list-style-type: none"> - débit de fuite : 1,28 l/s - temps de vidange : 6 jours <p>Bassin d'infiltration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume de stockage : 400 m³ - surface d'infiltration : 804 m³ - perméabilité : 1.10⁻⁶ m/s - débit d'infiltration : 0,8 l/s - temps de vidange : environ 5 jours <p>Les eaux de ruissellements du bassin versant amont seront reprises provisoirement par un drain vers un espace vert.</p>
<u>Qualité des rejets</u>	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place permettront un traitement de la pollution chronique par décantation et filtration mécanique du sol.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les eaux seront contenues dans le bassin enterré ou le bassin à ciel ouvert.</p>
<u>Entretien et surveillance</u>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p>
<u>Outils de planification</u>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 FEV. 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 rue de l'Église
77410 CHARNY

Réf. : 0100014035

MISE : F660 2023/014

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
**Création d'aménagements (travaux connexes au projet de collège)
sur la commune de Charny
Courrier de notification de décision**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France en date du 7 février 2023 concernant l'opération suivante :

**Création d'aménagements (travaux connexes au projet de collège - gare routière -
infrastructures sportives extérieures - aménagements extérieurs)
sur la commune de Charny**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX